

Passerelles, escaliers et plateformes de maintenance

Liste de contrôle

Les passerelles, les escaliers et les plateformes de maintenance sont-ils utilisés en toute sécurité dans votre entreprise?

Les accidents en relation avec des passerelles, des escaliers ou des plateformes de maintenance peuvent avoir de graves conséquences. Dans ce contexte, la prévention joue un rôle primordial.

Les principaux dangers sont:

- déraiper, glisser
- trébucher, tomber
- être atteint par des objets qui tombent

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

1. Remplissez la liste de contrôle.

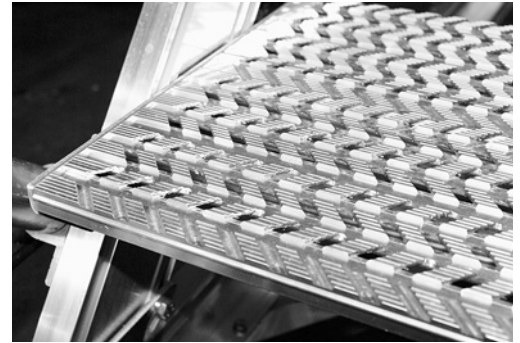
Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre des mesures d'amélioration.

Vous trouverez des précisions sur l'état des connaissances et de la technique concernant les escaliers et plateformes de maintenance dans les normes suivantes:
EN 12312-8, EN ISO 14122-1 à 3, EN 131-7.

Acquisition

- 1** Une **notice d'instructions ou de montage** du fabricant est-elle disponible dans la langue officiellement parlée dans votre région? oui
 en partie
 non
- 2** Les **surfaces** des marches d'escaliers et des passerelles sont-elles protégées contre le risque de glissade? (Fig. 1) oui
 en partie
 non
Surface rugueuse: p. ex. ergots, revêtement à rainures.
- 3** L'**environnement de travail** est-il suffisamment pris en considération lors du choix des escaliers et plateformes de maintenance? oui
 en partie
 non
Exemples: humidité, froid, glace, poussière, visibilité de nuit.
- 4** Les exigences minimales en matière de conception des **marches d'escaliers** et des **plateformes de maintenance** sont-elles remplies? oui
 en partie
 non
 - Hauteur + largeur de marche = 460 mm ± 10 mm
 - Longueur de marche: min. 750 mm
 - Longueur de la plateforme de maintenance: min. 1000 mm
- 5** Les escaliers de maintenance sont-ils dotés de **garde-corps** et les plateformes de maintenance sont-elles pourvues de garde-corps et de **lisses intermédiaires**? oui
 en partie
 non
Des plinthes sont également recommandées dans le cas des plateformes de maintenance.
- 6** Une **protection contre la mise en mouvement intempesive** est-elle disponible? La **stabilité** et la **protection contre le renversement** sont-elles garanties? (Fig. 2) oui
 en partie
 non
- 7** Les **éléments des garde-corps** des passerelles de travail sont-ils conçus de manière à pouvoir être adaptés aux conditions de travail spécifiques (p. ex. parties d'avion qui dépassent, etc.)? (Fig. 2) oui
 en partie
 non
- 8** La plaquette signalétique comporte-t-elle les **consignes d'utilisation** nécessaires? (Fig. 3) oui
 en partie
 non
En particulier:
 - charge maximale
 - vitesse maximale du vent (utilisation à l'extérieur)
 - vitesse maximale de déplacement de l'équipement



1 Marche d'escalier antidérapante.



2 Escalier de maintenance protégé contre la mise en mouvement intempesive avec garde-corps baissés.



3 Consignes d'utilisation lisibles.

Disponibilité et contrôle avant l'utilisation

- 9** Des **escaliers** et des **plateformes de maintenance appropriés** sont-ils disponibles en quantité suffisante pour les interventions prévues? oui
 en partie
 non
- 10** L'absence de **défaut** des escaliers et des plateformes de maintenance est-elle vérifiée avant chaque intervention? oui
 non
En particulier:
 - mécanisme de sécurité permettant de fixer l'escalier (charnières, tubulure, supports, étriers de freinage)
 - assise et accessoires antidérapage
 - rugosité des marches d'escalier (risque de glissade)
 - garde-corps stables des deux côtés (charnières et supports en bon état)



4 Signalisation précise de la vitesse maximale et réflecteur pour augmenter la visibilité durant la nuit.

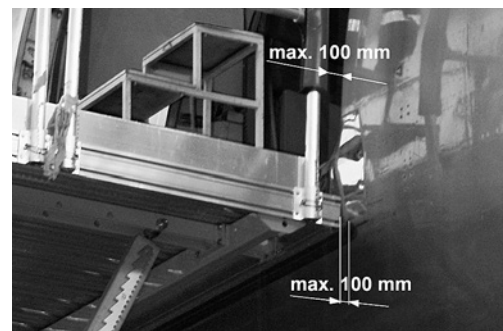
- 11 La **vitesse maximale** de déplacement des escaliers et plateformes de maintenance est-elle clairement affichée et celle-ci est-elle toujours respectée lors du déplacement au moyen d'un tracteur? (Fig. 4)
- oui
 non
-
- 12 Les **voies** et les **accès** aux escaliers et plateformes de maintenance sont-ils exempts d'obstacles et de risques de trébuchement?
- oui
 en partie
 non
-
- 13 Les escaliers et plateformes de maintenance sont-ils toujours posés sur une **assise horizontale avec une capacité de charge suffisante** (sol en béton ou asphalte)?
- oui
 en partie
 non
-
- 14 Les **conditions météorologiques** sont-elles prises en compte lors de la mise en place de l'équipement (vent, pluie, neige, glace)?
- oui
 en partie
 non
-
- 15 La **distance** entre l'objet de travail et le bord de la plateforme ou le garde-corps latéral est au maximum de 100 mm? (Fig. 5)
- oui
 en partie
 non
-
- 16 La **hauteur** de passage entre la marche d'escalier ou la plateforme et l'objet de travail est au maximum de 20 cm?
- oui
 en partie
 non

Exécution des travaux

- 17 La **main courante** est-elle toujours utilisée lors de la montée et de la descente?
- oui
 non
-
- 18 Les **parties volumineuses** et **encombrantes** sont-elles, dans la mesure du possible, transportées au moyen d'une plateforme élévatrice ou d'un ascenseur?
- oui
 en partie
 non
-
- 19 Au besoin, les collaborateurs s'assurent-ils contre les **chutes**? (Fig. 6 et 7)
- En particulier:
- lorsqu'ils utilisent des accessoires supplémentaires tels que des échelles pliantes ou des escabeaux à trois échelons (garde-corps, équipement de protection contre les chutes)
 - lorsqu'ils quittent la passerelle de travail
- oui
 en partie
 non
-
- 20 Les **outils** sont-ils transportés dans des caisses ou des valises à outils appropriées?
- oui
 en partie
 non
-
- 21 Pendant le travail sur les escaliers et les plateformes de maintenance, fait-on attention afin que **les postes de travail se trouvant au-dessous** ne soient pas mis en danger par des objets qui tombent ou des liquides qui se renversent?
- oui
 en partie
 non

Formation et organisation

- 22 Les escaliers et les plateformes de maintenance font-ils l'objet d'une **maintenance** ponctuelle selon les indications du constructeur et cette maintenance est-elle consignée?
- oui
 en partie
 non
-
- 23 Le personnel est-il régulièrement informé concernant l'utilisation correcte des escaliers et des plateformes de maintenance au moyen d'une **instruction spécifique** et celle-ci fait-elle l'objet d'une documentation?
- oui
 en partie
 non
-
- 24 Le **comportement correct des collaborateurs** est-il contrôlé par les supérieurs lors de l'utilisation des escaliers et des plateformes?
- oui
 en partie
 non



5 Sécurisation des zones dangereuses.



6 Protection contre les chutes lors de l'utilisation d'un escabeau à trois échelons.



7 Protection contre les chutes après avoir travaillé sur la passerelle de maintenance.

Infos complémentaires

- Liste de contrôle «Échafaudages roulants», www.suva.ch/67150.f
- Liste de contrôle «Échafaudages de façade», www.suva.ch/67038.f

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, prenez les mesures qui s'imposent. Notez-les également au verso.

Passerelles, escaliers et plateformes de maintenance

Liste de contrôle remplie par:

Date:

Signature:

Marque:

Type:

Année de fabrication:

N°	Mesure à mettre en œuvre	Délai	Responsable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle	
				Date	Visa		Date	Visa

Prochain contrôle le:

(recommandé: tous les 6 mois)

Édition: août 2021

Référence: 67076.f



Renseignements: tél. 058 411 12 12

Téléchargement et commandes: service.clientele@suva.ch, www.suva.ch/67076.f.

Suva, case postale 287, 1001 Lausanne